

Gestion des médicaments de niveau d'alerte élevé

Directions responsables

Direction des soins infirmiers et de l'enseignement universitaire
Direction des services professionnels et de l'enseignement médical
Direction des services multidisciplinaires et de l'enseignement universitaire

Émis

2017-06-23

Expéditeur

Direction des services professionnels et de l'enseignement médical

Entrée en
vigueur

Destinataires

Tout le personnel qui administre des médicaments

Révisé

1. Énoncé

Certains médicaments comportent un risque élevé de susciter des préjudices aux usagers lorsqu'ils sont administrés de manière erronée. Ces médicaments portent l'appellation de médicaments de niveau d'alerte élevé.

Afin de répondre aux normes d'agrément et aux recommandations de l'Institut pour la sécurité des médicaments aux patients du Canada (ISMP), le CISSS de la Montérégie-Ouest doit se doter d'une politique encadrant la gestion des médicaments de niveau d'alerte élevé permettant d'assurer la sécurité des usagers.

2. Champ d'application/Contexte légal

La présente politique vise à encadrer la gestion sécuritaire des médicaments de niveau d'alerte élevé.

Cadre législatif / normes applicables :

- Norme « Gestion des médicaments » version 11, Agrément Canada, critère 13.0 et 20.2.

La liste des médicaments de niveau d'alerte élevé du CISSS de la Montérégie-Ouest est révisée périodiquement et diffusée sur l'intranet de l'établissement (voir annexe A).

3. Définition

Médicaments de niveau d'alerte élevé : médicaments comportant un risque élevé de susciter des préjudices aux usagers lorsqu'ils sont administrés de manière erronée.

4. Objectifs

- Prévenir des erreurs graves pouvant causer préjudice aux usagers;
- Harmoniser les pratiques de préparation, de documentation et d'administration des médicaments de niveau d'alerte élevé.

5. Rôles et responsabilités

Comité de coordination clinique

- Adopter la politique.
- Assurer l'adhésion des différentes directions aux principes de prévention lorsque des médicaments de niveau d'alerte élevé sont utilisés.

Politique

Direction des services professionnels et de l'enseignement médical (DSPEM) - volet du département de la pharmacie

- Assurer la conformité aux normes d'agrément, de l'ISMP et de l'Ordre des pharmaciens du Québec.
- Identifier les médicaments considérés à niveau d'alerte élevé sur une liste et la rendre disponible à l'ensemble du personnel concerné par la distribution, la préparation et l'administration.
- Instaurer une procédure pour l'entreposage, la livraison, l'étiquetage, l'émission de la feuille d'administration des médicaments (FADM), le retour du médicament et la rédaction de l'ordonnance des médicaments de niveau d'alerte élevé afin d'éviter toute erreur pouvant causer un préjudice à l'utilisateur.
- S'assurer de la mise en place de mesures de sécurité, en collaboration avec les directions concernées (ex : procédure de double vérification indépendante, utilisation de bibliothèque des médicaments sur les pompes à perfusion).
- Limiter et normaliser les concentrations et les options relatives aux volumes qui sont disponibles pour les médicaments de niveau d'alerte élevé.
- Évaluer régulièrement les médicaments de niveau d'alerte élevé disponibles sur les unités de soins et les produits qui doivent être retirés.

Direction des soins infirmiers et de l'enseignement universitaire (DSIEU) – volet de la qualité et évolution de la pratique

- S'assurer que la formation en lien avec les médicaments de niveau d'alerte élevé soit donnée lors de la journée d'accueil et mise à jour périodiquement, auprès de l'ensemble du personnel ainsi que de l'utilisateur et de ses proches.
- Émettre les procédures en lien avec les médicaments de niveau d'alerte élevé en collaboration avec le département de pharmacie.

Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE)

- Assurer une vigie quant aux événements indésirables impliquant un médicament de niveau d'alerte élevé.
- Procéder à l'évaluation et à l'analyse des événements sentinelles reliés aux médicaments de niveau d'alerte élevé.
- Émettre, s'il y a lieu, des recommandations quant à la gestion sécuritaire des médicaments de niveau d'alerte élevé.

Comité central de gestion des médicaments

- Discuter des enjeux liés à la sécurité des médicaments de niveau d'alerte élevé et proposer des mesures de sécurité à mettre en place.
- Émettre et réviser périodiquement la politique et les procédures.

Gestionnaires

- Assurer la mise en œuvre, de concert avec les autres acteurs concernés, de la formation destinée aux employés et aux non-professionnels pour favoriser l'implantation de la politique et de la procédure.
- S'assurer que les médicaments de niveau d'alerte élevé soient préparés et administrés selon les normes par une formation obligatoire.
- S'assurer que le personnel a reçu la formation.
- S'assurer de la documentation adéquate lorsque le personnel est en présence d'un médicament de niveau d'alerte élevé.
- S'assurer que tout événement indésirable impliquant un médicament de niveau d'alerte élevé soit documenté sur un rapport d'incident-accident (AH-223).

Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) – volet Comité de pharmacologie

- Passer en revue les raisons pour lesquelles des médicaments de niveau d'alerte élevé sont disponibles dans certaines unités et les mesures de sécurité mises en place.
- Émettre des recommandations ou des directives sur les ordonnances individuelles pré-imprimées, les ordonnances collectives, les tableaux de dosage ou tout autre outil clinique relatif aux médicaments de niveau d'alerte élevé.

Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) - volet Comité exécutif du CMDP

- Diffuser la liste des médicaments de niveau d'alerte élevé à ses membres et informer les médecins des mesures de sécurité qui concernent ses membres.
- Privilégier l'approbation et l'utilisation d'ordonnances individuelles pré-imprimées pour tous les médicaments de niveau d'alerte élevé.

Suivis

Des audits seront effectués aux deux ans afin de s'assurer du respect de cette politique et des procédures qui en découlent. Ils seront réalisés conjointement entre la DSIEU et le Département de la pharmacie.

Une formation sera mise à jour par la DSPEM et la DSIEU à tous les quatre ans afin de maintenir les compétences du personnel.

La politique sera revue tous les quatre ans par le comité central de gestion des médicaments.

6. Mesures de sécurité sous la responsabilité du Département de la pharmacie

Mesures générales

- Limiter les concentrations et des volumes disponibles pour tous les médicaments de niveau d'alerte élevé.
- Prioriser les préparations commerciales avec code à barres pour l'achat des médicaments de niveau d'alerte élevé.
- Prioriser la préparation sous hotte des médicaments de niveau d'alerte élevé intraveineux lorsqu'il n'y a pas de préparations commerciales disponibles.
- S'assurer la présence des étiquettes « Alerte élevée » sur les bacs d'entreposage des médicaments contenant des médicaments de niveau d'alerte élevé.
- Apposer une étiquette « NOUVELLE CONCENTRATION » lorsque le médicament de niveau d'alerte élevé est à une concentration différente de celle servie habituellement.
- S'assurer de la mention « Alerte élevée » sur l'étiquette et la FADM pour tous les médicaments concernés.
- S'assurer de la présence de l'acronyme « DVI » ou « DV » sur la FADM pour indiquer au personnel d'appliquer la procédure de double vérification indépendante.

Mesures lors du traitement d'une ordonnance comportant un médicament de niveau d'alerte élevé

- Le médicament est validé par le pharmacien.
- Le contenant-contenu est validé par l'assistant technique en pharmacie (ATP) par codes-barres ou par l'ATP délégitrice selon la politique et procédures sur la délégation de la vérification contenant-contenu (DVCC) s'il n'y a pas de codes-barres.

Mesures lorsque le médicament doit être disponible à l'unité de soins, parce que sa non-disponibilité immédiate aurait un impact sur la vie de l'utilisateur

Pour les unités avec un cabinet automatisé décentralisé (CAD) :

- Un témoin est obligatoire pour la prise du médicament dans le CAD si celui-ci n'est pas au profil pharmacologique de l'utilisateur.

Pour les unités sans cabinet automatisé décentralisé (CAD) :

- Les médicaments de niveau d'alerte élevé sont entreposés dans la salle à médicament ou dans un endroit distinct de l'unité de soins (ou du milieu de vie) avec accès limité et comportant l'identification « Alerte élevée ».

7. Mesures de sécurité relatives aux professionnels et non-professionnels

La préparation des médicaments de niveau d'alerte élevé est encadrée par la procédure clinique « Double vérification indépendante des médicaments de niveau d'alerte élevé ». La DVI est une mesure particulièrement efficace pour détecter des erreurs lors de la préparation des médicaments ou de la programmation d'une pompe à perfusion. Cette procédure détermine les étapes à suivre pour effectuer la double vérification indépendante des médicaments de niveau d'alerte élevé.

8. Références

- Standards de pratique, Ordre des pharmaciens du Québec, Novembre 2016.
- Projet de révision du rôle des assistants techniques en pharmacie (ATP), Standards de pratique du personnel technique et de soutien technique en pharmacie, Ordre des pharmaciens du Québec, Décembre 2012.

9. Documents associés

Liste personnalisée des médicaments de niveau d'alerte élevé au CISSS de la Montérégie-Ouest.

Processus d'élaboration/Révision		
Rédigé par	Mélanie Caron, chef du département de pharmacie, DSPEM Chantal Careau, directrice adjointe des soins infirmiers à la qualité et l'évolution de la pratique, DSIEU	2017-05-05
Révisé par	Comité central des médicaments	2017-10-17

Historique du document		
Approuvé par	Comité de coordination clinique du CISSS de la Montérégie-Ouest	2017-11-14
Commentaires		